

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  <p style="text-align: center;">24/03/2026</p>	Le premier avril deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Date d'affichage  <p style="text-align: center;">01/04/2026</p>	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....21  Votants.....23	<p>           Etaient présents(es) : Pascale PALARD, Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCCUEL, Mickael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Geneviève DARGNAT, Caroline CESNEUT, Tom MAHÉ, Patrice SAINTON, Brigitte GOUYON, Eric SAINT-SEBASTIEN, Laetitia GUISTEL, Baptiste TOINOT, Tiffany MINO, Hermann TYNDAL et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice.         </p> <p> <b>Absents excusés avec procuration :</b>            Gwenaëlle ALBERTELLI pouvoir à Vanessa GANDON            Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN         </p> <p> <b>Absent(s) :</b> </p>
Réf : 2026-033  <b>Objet :</b> <b>DESIGNATION DES DELEGUES AU CIPD (COMITE INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE)</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 01/04/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 01/04/2026  <p style="text-align: center;">             Le Maire,               A. MOMON           </p>	Secrétaire de séance : Tiffany MINO

Réf : 2026-033- DESIGNATION DES DELEGUES AU CIPD (COMITE INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a confié aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des compétences en matière de prévention de la délinquance ;  
Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
Vu l'article L.5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui reconnaît au président de l'EPCI le pouvoir de conduire, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, une politique de prévention et de présider un conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CIPD).  
Considérant que le développement d'une politique intercommunale de prévention peut être une réponse utile à la mobilité de la délinquance sur un bassin de vie, dépassant les seules frontières communales, ou encore être en adéquation avec l'organisation souvent intercommunale des circonscriptions de sécurité publique.

Entendu monsieur le Maire,

- INFORMER l'assemblée délibérante que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant ;
- PRECISER qu'il revient ensuite à chaque Conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants et de nommer un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune.
  
- Est élu :
  - Délégué titulaire : Michel DOYEN
  - Délégué suppléant : Patrice SAINTON

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 01/04/2026

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Tiffany MINO